

Fiche technique

PRODUITS ET MÉTHODES DE PROPRETÉ

Stermouss algicide Traitement algues et lichens

*Supprime les verdissements par élimination des lichen, champignons et moisissures.
Il est particulièrement efficace pour éliminer les salissures dues aux champignons proliférant
dans les milieux humides, terrains de tennis, parkings, etc...
Utilisé également pour le traitement des eaux de piscine et des bassins de rétention.
Non agressif vis-à-vis des matériaux et des peintures. Non dangereux. Ininflammable.*

CONSEIL D'UTILISATION

Par contact : diluer dans de l'eau à raison d'1 litre de produit pour 2 à 4 litres d'eau.

Pulvériser sur les surfaces à nettoyer. Laisser agir quelques heures ou quelques jours, puis nettoyer avec une machine à la haute pression, ou par brosse. 1 litre de solution permet de traiter environ 6 à 8 m².

Par injection : en goutte à goutte, à l'état pur.

Par pulvérisation : 1 à 5 litres pour 100 L d'eau en désinfection ou pour une action désodorisante 5 à 10 litres pour 100 L d'eau pour détruire les champignons.

Par adduction : dans les bassins ne contenant ni plantes, ni poissons, 1 L pour 10 L d'eau (rémanence algistatique de 5 à 6 mois).

CONDITIONNEMENT

- Emballage : carton de 4 bidons de 5L.

DONNEES TECHNIQUES

- Aspect : liquide incolore
- pH : 9,7 - 10,7
- Densité : 0,99 - 1,01

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Produit réservé à un usage professionnel.
Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme. Protéger les plantations voisines, ne pas utiliser par temps de pluie.
Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

SÉCURITÉ SELON FDS

Corrosion cutanée, Catégorie 1B.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2.

Produit biocide TP2 / TP10

Substances actives biocides : chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium, CAS : 68424-85-1, 96 g/kg.

**Date limite d'utilisation optimale :
24 mois à compter de la date indiquée dans le numéro de lot présent sur l'emballage.**

L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.
Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au 05.55.27.65.27 pour le personnel médical. Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Conforme à l'arrêté du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. Les informations correspondant à l'état actuel de nos connaissances n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

07-10-2024 Ind. 4



CHALLENGER'S
PROPRETÉ
concepteur de savoir-faire

Challenger's Propreté - 37, Avenue des Sablonnières – ST FORT
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
Tél. 02 43 07 47 07 - Fax : 02 43 06 62 38 - www.challengers-proprete.com